



N° 2025/163

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Freneuse

ARRETE MUNICIPAL

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-1 du code de la santé publique

Le Maire de Freneuse

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012338-003 du 03 décembre 2012 réglementant les débits de boissons dans le département des Yvelines ;

VU la demande présentée par la Commune de Freneuse représentée par Ghislaine HAUETER, Maire de Freneuse, en date du 05 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le débit de boissons temporaire pour la manifestation publique suivante ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La Commune de Freneuse représentée par Ghislaine HAUETER, Maire de Freneuse, 89 rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **le mardi 02 décembre 2025** de 18h00 à 20h00 à l'occasion du LANCEMENT DES ILLUMINATIONS qui se déroulera au droit de la place Jean Moulin de FRENEUSE.

ARTICLE 2 :

À l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251106-ARRETE-2025-163-AR
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025



N° 2025/163

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Freneuse, le 06 novembre 2025

Le Maire,
Ghislaine HAUETER



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251106-ARRETE-2025-163-AR
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025